

Séance du 17 mars 2023

DCM N° 2023-21

NOMBRE DE MEMBRES		
Apprentis ou Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	23
Date de la convocation		
09/03/2023		
Date d'Affichage		
20/03/2023		

L'an deux mil vingt-trois

Et le dix-sept mars

à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni en présentiel avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

16 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, GIAMARCHI Marie Dominique, BIAGGINI Jean, SIMONI-PIACENTINI Céline, FINI René, ALBERTINI Francine, BATTESTI Gilles, CROCE-AJACCIO Catherine, MALAFRONTE Christine, SILVESTRI Dominique, BERTOLUCCI Marie Christine, UGOLINI Nuria, LOMBARDO Florence, CAMUZAT Alexandre, CASANOVA Jean-Pierre, SIMONI Pierre Baptiste.

7 Membres absents excusés (procurations) :

M. POZZO DI BORGO Louis a donné procuration à M. SIMONPIETRI Pierre Michel

M. PASQUALINI Maurice a donné procuration à MME UGOLINI Nuria

MME VEISON MARCELLI Nathalie a donné procuration à MME SIMONI-PIACENTINI Céline

MME DARNAUD Laure a donné procuration à MME LOMBARDO Florence

M. LECA Jean-Louis a donné procuration à M. BIAGGINI Jean

MME NAPPO Michelle a donné procuration à M. BATTESTI Gilles

MME PORTA Marine a donné procuration à MME CROCE-AJACCIO Catherine

6 Absents : M. FABRIZY Bernard, MME MURATI Carine, M. MALPELI Stéphane, M. GIAFFERI Michael, MME FICO Aurélie, M. MARTEL Enzo

Madame BERTOLUCCI Marie-Christine est nommée secrétaire

Objet de la délibération

Mise en œuvre activité

- Buvette communale

- Création Régie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et notamment son article 22 qui prévoit que « des régisseurs peuvent être chargés pour le compte de comptables publics d'opérations d'encaissement ou de paiement » ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Aussi, Madame GIAMARCHI Marie-Dominique, 2^{ème} Adjointe au Maire, propose :

- 1) De mettre en œuvre une activité buvette sur le site de l'arboretum, à la sortie sud de la commune, qui sera gérée en gestion directe.
- 2) De créer à compter du 1^{er} mai 2023 une régie de recettes communale pour l'encaissement des produits de vente de boissons non alcoolisées, de confiseries et de restauration rapide.
- 3) De dénommer cette Régie « A baracca di l'arburettu ».

Suite **DCM N° 2023-21**

Elle précise :

- Que cette activité soumise à TVA avec franchise en base sera gérée au sein du budget principal, le montant estimatif annuel des recettes générées étant inférieur aux limites de la franchise en base pour les ventes à consommer sur place.

OUI l'exposé de Madame GIAMARCHI Marie-Dominique et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDENT

- La mise en œuvre de l'activité buvette ;
- De créer à compter du 1^{er} mai 2023 une Régie de recettes communale pour l'encaissement des produits de vente de boissons non alcoolisées, de confiseries et de petite restauration ;
- De dénommer cette Régie « A baracca di l'arburettu » ;
- De domicilier cette Régie au Centre administratif de Furiani;
- De gérer cette activité soumise à TVA avec franchise en base au sein du budget principal de la commune.

DIT

Que la présente délibération sera adressée à la Direction Départementale des Finances Publiques afin de réaliser toutes les démarches qui s'imposent et notamment de créer « Un code service TVA » qui permettra de suivre les opérations se rattachant à cette activité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE
Michel SIMONNETTI

